

POLITIQUE A 12 – Attribution d'un diplôme honorifique

| | |
|---------------------------------|--------------------------|
| Approuvé par : | Conseil d'administration |
| Date d'adoption : | 27 octobre 2007 |
| Dates de révision : | 24 mars 2022 |
| Date de la prochaine révision : | 2027 |
| Secteur : | Conseil d'administration |
| Responsable : | Présidence |

OBJECTIF/PRÉAMBULE

Appuyer les membres du conseil d'administration et les membres du personnel du collège dans l'exercice de leurs fonctions. Le respect de cette politique facilitera la normalisation de l'attribution du diplôme honorifique.

PORTÉE/DESTINATAIRES

La présente politique s'adresse aux membres du conseil d'administration et aux membres du personnel du Collège Boréal.

DÉFINITIONS

| Mot/terme | Définition |
|-----------------------------|--|
| Personnel du Collège Boréal | Pour cette politique, le terme personnel du Collège Boréal entend tout employé(e) de soutien, scolaire ou administratif à temps plein incluant le personnel de soutien régulier à temps partiel (RTP). |

ÉNONCÉ

Le Collège Boréal décerne un diplôme honorifique à une personne exceptionnelle qui satisfait un ou plusieurs des critères suivants :

- faire une contribution à l'avancement d'une des disciplines enseignées au collège;
- faire une contribution notable à l'avancement de la francophonie dans la région desservie par le collège;
- faire preuve d'un engagement particulier envers la mise en œuvre et l'épanouissement du collège;
- être sur le point d' ou avoir atteint la renommée dans son domaine ou sa discipline.

**Le Collège Boréal se réserve le droit de déterminer le nombre de diplômes honorifiques attribués par année. Le collège devra faire tous les efforts nécessaires pour déterminer une ou un récipiendaire.*

La sélection de la personne récipiendaire doit se faire en tenant compte des principes suivants :

1. Un diplôme honorifique ne devrait pas être conféré à titre posthume, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
2. Un diplôme honorifique ne devrait pas être conféré *in absentia*, sauf dans des circonstances exceptionnelles.
3. Un diplôme honorifique ne doit pas être conféré à un(e) membre du personnel ou un(e) ex-membre du personnel du Collège Boréal.
4. La candidate ou le candidat doit recevoir l'appui majoritaire des membres du Comité des diplômes honorifiques et faire l'objet d'une proposition du conseil d'administration du collège.

Mandat

Le Comité des diplômés honorifiques invite les membres de la communauté collégiale et du conseil d'administration à proposer des candidatures en vue de l'attribution de cette distinction. Le Comité des diplômés honorifiques (le comité) détermine les priorités tous les ans.

Le comité fait la sélection finale des candidatures par un scrutin secret ou par un autre moyen déterminé par les membres.

Le comité recommande au conseil d'administration le nom de la personne à _____ qui il conviendrait de conférer un diplôme honorifique.

Composition du comité

Le comité des diplômés honorifiques est composé des membres suivants :

1. un représentant ou une représentante du conseil d'administration du collège;
2. la vice-présidence à l'Enseignement ou son délégué;
3. un membre de l'Association générale des étudiantes et étudiants;
4. un membre du personnel administratif;
5. un membre du personnel de soutien;
6. un membre du personnel scolaire;
7. la présidence du collège ou son délégué.

Au moins un (1) des membres doit provenir de l'extérieur de la région du Grand Sudbury.

Présentation

Le diplôme honorifique doit correspondre à la contribution reconnue de la personne qui le reçoit. Selon les circonstances, le comité pourra recommander l'attribution d'un diplôme honorifique qui touche plus d'un programme (diplôme conjoint). La présentation d'un diplôme honorifique se fait préférablement lors d'une cérémonie de remise des diplômes.

Mises en candidature

En vue des cérémonies de remises de diplômes et de la fin de l'année scolaire, et suite à la demande de candidatures, les formulaires de mise en candidature doivent être envoyés au Bureau de la vice-présidence.

Dans l'éventualité de situations jugées suffisamment sérieuses, le conseil d'administration se réserve le droit de retirer un diplôme honorifique.